

OCCUPATION DE VOIRIE – Fête Locale

Esplanade (Rue des Platanes) à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
(34570)

Période du vendredi 04 juillet 2025 à partir de 07h00 au lundi 07
juillet 2025 à 08h00

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Monsieur Jérôme LAMIJOU, Président du Comité des Fêtes sis 4 rue Raymond et Lucie Aubrac à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 10/06/2025,

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie à l'occasion de la fête locale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des biens et des personnes,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Monsieur Jérôme LAMIJOU, président du Comité des Fêtes, afin d'organiser la Fête Locale sur l'Esplanade située rue des Platanes à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570) du vendredi 04 juillet 2025 à 07 heures au lundi 07 juillet 2025 à 08 heures.

ARTICLE 2 :

L'accès au garage privatif de la Résidence des platanes est possible chaque jour entre 05 heure et 18 heures. En dehors de ces horaires, la circulation est interdite aux lieux et dates indiqués à l'article 1.

Les places privatives de la Résidence Les Platanes doivent être libérées de tout véhicule.

ARTICLE 3 :

La circulation et le stationnement sont interdits aux dates et lieu précités à l'article 1 à tout véhicule extérieur à l'organisation de l'évènement.

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis

par la municipalité.

5, rue des Lavoirs

34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER

Tél. 04 67 47 71 74

Fax : 04 67 47 84 16

mairie@murviel.fr

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Jérôme LAMIJOU sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 17/06/2025**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**



**Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN**

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr